

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

24 NOVEMBRE 2015

Présents : Mmes BERTIN Nathalie, EDELIN Corinne, KERVAGORET Magali, ROUXEL Marie-Christine, COLOMER Virginie.

Mrs BOZEC Pascal, DEREDEL Loïc, GOURLAOUEN Claude, LAVOLE Patrice, LE GUENNOU Thierry et AMEEL Philippe.

Absent(s) : Mme Murielle LE ROUX qui a donné procuration à M. Loïc DEREDEL , M. Yves LE BORGNE qui a donné procuration à M. Thierry LE GUENNOU et Mme Evelyne COTTIER qui a donné procuration à Mme Magali KERVAGORET.

Secrétaire de séance : M. Thierry LE GUENNOU

En ouverture de ce conseil municipal, M. le Maire a proposé au conseil d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des événements tragiques du 13 novembre à Paris et Saint-Denis.

1/ PROLONGATION DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI AU SEIN DES SERVICES SCOLAIRES

Le Maire a informé l'assemblée que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) initial au sein des services scolaires prendra fin le 4 janvier 2016.

Compte tenu des besoins de la collectivité au sein des services scolaires et l'agent actuellement en poste donnant totale satisfaction, il a proposé à l'assemblée de prolonger ce contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois à compter du 5 janvier 2016 à temps partiel (20h/semaine).

Le Maire a précisé que cette proposition a été validée par la Commission du personnel qui s'est réunie le 10 novembre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité des membres présents, d'adopter la proposition du Maire et de proroger ledit contrat jusqu'au 4 janvier 2017

2/ ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Le Maire a présenté Quimper Cornouaille Développement dont l'un des objectifs est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, et qui a développé localement le Conseil en Energie Partagée (CEP) dont le principe est la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes à cette action. L'Adhésion au CEP est par ailleurs une condition obligatoire définie par la COCOPAQ pour être éligible au fonds de concours économie d'énergie.

En 2012 la commune avait adhéré à ce service pour 3 ans. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette action pour 3 années supplémentaires. La cotisation annuelle sera fixée comme ci-après :

Années	2015	2016	2017
Cotisation par habitant (€/hab)	1,05 €	1,10 €	1,15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la Maire à signer la convention avec Quimper Cornouaille Développement pour le CEP, et de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé dans le cadre de cette adhésion.

3/ CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. Pascal BOZEC, conseiller municipal et vice-président de la Cocopaq a exposé que la Communauté de communes a lancé une réflexion sur sa dénomination. Elle est notamment motivée par l'opportunité unique donnée par son déménagement d'une grande partie de ses services dans de nouveaux locaux.

Il a rappelé que la Communauté de communes porte depuis sa création le nom de Communauté de communes du pays de Quimperlé, couramment remplacé par l'acronyme Cocopaq. Un nom qui est bien ancré dans les 16 communes qui composent le territoire et qui identifie pleinement l'EPCI auprès de la population locale.

Le mot « Cocopaq » a l'avantage d'être court et facilement mémorisable, mais il n'a toutefois pas de sens précis. Hors du Pays de Quimperlé, il est difficilement compréhensible et ne permet pas de situer le territoire auquel il est attaché. Sa sonorité lui confère également une connotation négative alors que le nom de la communauté est le premier élément par lequel elle est connue de l'extérieur, par nos partenaires institutionnels et économiques notamment.

Il a poursuivi en précisant que la Communauté de communes a engagé un travail visant à développer sa notoriété à l'échelle régionale.

Dans ce contexte, il fut proposé lors du Conseil Communautaire le 1^{er} octobre dernier de dénommer désormais notre intercommunalité « Quimperlé Communauté ». Décision adoptée à la majorité des voix.

Cette décision de modification est également subordonnée à l'accord des conseils municipaux des seize communes dans un délai de trois mois.

M. Claude GOURLAOUEN s'étonne d'être mis devant le fait accompli sachant que ce sujet n'a jamais été abordé lors des commissions communautaires « Economie et développement » auxquelles il a participé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé la dénomination de la Communauté de communes « Quimperlé Communauté », qui se substituera à la dénomination « Cocopaq ».

4/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE

M. Pascal BOZEC a informé le conseil que depuis le mandat 2008-2014, les élus du territoire ont entrepris une démarche visant à faire évoluer le cadre législatif pour permettre la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. En effet, la communauté exerce pratiquement les mêmes compétences qu'une communauté d'agglomération sans disposer du statut et des moyens correspondants.

Alors que le seuil démographique minimal de la ville centre bloquait ce processus, la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle disposition qui ouvre la possibilité de créer une communauté d'agglomération « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ». Selon les chiffres de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2015, l'unité urbaine la plus peuplée du territoire est composée des communes de Quimperlé et Tréméven et sa population s'établit à 15 035 habitants.

A cette condition de seuil de population, il convient de s'assurer que l'établissement va exercer la plénitude des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération.

Après examen avec les services de l'Etat, les statuts actuels, approuvés par arrêté préfectoral du 12 février 2014, doivent faire l'objet de quelques ajustements.

Ainsi, il conviendrait de :

- Clarifier l'exercice effectif de la compétence en matière d'élaboration et de révision du SCOT
- Introduire la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores au titre des compétences en matière de protection de l'environnement
- Ajouter la possibilité de réaliser des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Placer en compétences obligatoires les interventions au titre de politique de la ville et celles au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire

En outre, pour tenir compte des changements législatifs intervenus en matière d'élections des conseillers communautaires, l'article 6 des statuts doit être actualisé.

Conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux doivent, selon la règle de majorité qualifiée pour la création d'une communauté d'agglomération, se prononcer dans les 3 mois à venir sur le projet de modification des statuts. Toutefois, afin de permettre un changement de statut effectif au plus tard le 31 décembre 2015, il a été affirmé par le bureau communautaire qu'il est souhaitable que l'ensemble des conseils municipaux puisse se prononcer d'ici au 10 décembre prochain.

Le Maire a alors invité le conseil municipal à approuver le projet de statuts modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le projet de statuts modifié.

<p>5/ DEMANDE DE TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</p>

M. Pascal BOZEC a poursuivi son exposé et annoncé que dans la perspective du passage en communauté d'agglomération, le processus réglementaire prévoit une délibération visant à solliciter le Préfet afin qu'il prenne un arrêté entérinant cette transformation.

Considérant que la Communauté de communes du pays de Quimperlé répond aux critères de création d'une Communauté d'agglomération et qu'une procédure d'extension de compétences est actuellement en cours afin qu'elle exerce effectivement les compétences minimales d'une Communauté d'agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, la proposition de transformation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en Communauté d'agglomération et les modifications statutaires devront faire l'objet des délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Maire a invité le Conseil municipal à approuver le passage de communauté de communes à communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts et autoriser la Communauté à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le passage de communauté de communes à communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts et a autorisé la Communauté à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

6/ AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire a informé le conseil que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté à la commission départementale de coopération intercommunale par le Préfet le 7 octobre dernier propose de réduire le nombre de syndicats intercommunaux en transférant leurs compétences à la communauté de communes. Les membres du conseil municipal sont invités à rendre un avis sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a considéré prématurée la perspective de fusion au 1^{er} janvier 2017 pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Mellac (SIAEP) et du Syndicat des Eaux Résiduaire (SITER) en raison des sources de dysfonctionnements administratifs et techniques qu'elle occasionnerait et propose le report de ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, concernant le Syndicat Intercommunal de travaux communaux (SITC) le conseil émet un avis favorable à la reprise par la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la création d'un service commun.

7/ QUESTIONS DIVERSES

- a) Le Maire a chaleureusement remercié toutes les personnes (élus et administrés) qui ont participé au montage du chalet de l'école.
- b) Dans le cadre du contrat de partenariat avec la Région, le Maire a informé les conseillers de son déplacement à Quimper le 23 octobre dernier accompagné de sa secrétaire générale afin de présenter et soutenir le projet de transformation de l'ancien réfectoire en salle de classe. Le dossier a été validé devant le comité de programmation et une subvention régionale de 34.300 € a été octroyée à la Commune de Baye.
- c) Le Maire a informé les conseillers des modifications d'horaires de travail pour les 2 agents des services techniques municipaux à compter du 1^{er} janvier 2016. L'année se déroulera en 2 périodes de 6 mois. Le nombre annuel d'heures de travail ne change pas, mais la durée hebdomadaire de travail sera plus importante sur la période printemps-été, alors qu'elle sera diminuée sur la période automne-hiver.
- d) M. Patrice LAVOLE demande une extension des dessertes du transport scolaire en raison de difficultés rencontrées par certains élèves pour se rendre à l'arrêt le plus proche de leur domicile. M. Philippe AMEEL précise qu'il faudrait que les personnes concernées se fassent connaître en se rapprochant directement de la Communauté de Communes - service transport- compétente en la matière. De même, si des besoins d'élargissement de ce service de transports publics existent, pour le bénéfice d'un maximum d'administrés, l'information devrait en être remontée aux services compétents pour instruction des demandes. M. AMEEL rajoute toutefois que 90 % des scolaires abonnés sont desservis par les différents arrêts existants sur notre territoire, et qu'il reste disponible pour étudier toute demande entre nos administrés et la communauté de Communes.
- e) Mme Corinne EDELIN regrette toutefois de ne pas être informée en tant que conseillère municipale des nouveaux aménagements relatifs aux transports sur la commune.

Le Secrétaire de séance,
Thierry LE GUENNOU